

N°60

Objet :

**RACHAT A L'EPFIF PAR LA
COMMUNE D'ACHERES DE
LA PARCELLE BD 351**

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etait absent :

Abdelyamin DERRADJI

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions

(Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°060

OBJET : RACHAT A L'EPFIF PAR LA COMMUNE D'ACHERES DE LA PARCELLE BD 351

Rapporteur : Suzanne JAUNET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°7 du 20 mai 2015 autorisant la signature d'une convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain de programmes d'habitat – secteur centre-ville
VU les délibérations n°71 du 27 juin 2018, n°47 du 26 juin 2019, n°25 du 18 juin 2020 et n°56 du 30 juin 2021, autorisant respectivement la signature des avenants 1 à 4 de ladite convention et la prorogeant in fine jusqu'au 30 juin 2022,
VU la délibération n°78 du 22 novembre 2022 approuvant la valeur du stock détenu par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au 31/12/2021,
VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux et environnement du 15 septembre 2023,

Considérant l'échéance au 30 juin 2022 de la convention d'action foncière signée par la commune d'Achères avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant l'acquisition foncière réalisée le 04 mai 2016 par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, à savoir la parcelle BD 351

Considérant l'article 14 de la convention d'action foncière déterminant le calcul du prix de cession correspondant au prix de revient sur toute la durée de portage

Considérant que le règlement du prix d'acquisition s'opérera de manière différée sur les exercices budgétaires 2024 et 2025,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 06 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le rachat à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France par la commune d'Achères de la parcelle BD 351 pour un montant de 247 500 € HT, TVA sur marge en sus de 9 500 €, soit un montant total de 257 000 € TTC.
-
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tout acte s'y rapportant

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Mars HONORE

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-060DEL23_BD351-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Deliberation publiée le :

03 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.